



**Centre éducatif fermé
Châtillon sur Seine
(Côte-d'Or)**

8 et 9 février 2011

Contrôleurs

Martine CLEMENT, chef de mission

Isabelle Laurenti

Bernard Raynal

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Châtillon sur Seine (Côte-d'Or) du 8 au 9 février 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les trois contrôleurs sont arrivés le mardi 8 février à 8h30 après avoir prévenu le directeur de leur arrivée, à 8 heures. Présents jusqu'à 19h30, ils sont revenus le lendemain de 8h30 à 11 heures.

Dès leur arrivée, une présentation du centre leur a été faite par le directeur en présence du responsable de l'unité éducative (R.U.E.). Une visite du centre a suivi.

Les contrôleurs ont informé de leur visite du centre, la sous-préfète et la substitue du procureur général, en charge plus particulièrement du CEF. Ils ont eu des entretiens téléphoniques avec la procureure, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) et le lieutenant de la brigade de gendarmerie de Châtillon sur Seine.

L'ensemble des documents demandés lorsqu'ils existaient a été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, avec les trois jeunes présents et des membres du personnel.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels éducatifs, de formation et de secrétariat, à l'égard des contrôleurs et pendant tout le temps de leur présence au CEF, méritent d'être soulignées.

Un rapport de constat a été transmis au directeur le 5 août 2011. Ce dernier a fait connaître ses observations par courrier, le 25 octobre 2011. Le présent rapport de visite prend en compte l'ensemble de ces éléments.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique

Le centre éducatif fermé (CEF) est situé sur la commune de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 3 rue des Cordeliers, en pleine ville. Aucune signalisation n'indique sa localisation. Il a été indiqué aux contrôleurs que le maire avait été demandeur de l'implantation d'un CEF dans sa commune.

Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de canton, est une ville de 5 000 habitants environ. Elle est plus proche de Troyes (60 kilomètres) que de Dijon (90 kilomètres).

Selon les informations fournies par le centre, les bâtiments ont été d'abord utilisés par la gendarmerie et ensuite par un institut de formation en soins infirmiers.

Le CEF offre une capacité d'accueil de onze places dont une est réservée à l'accueil d'un mineur handicapé. Il est habilité à recevoir des jeunes garçons et filles multirécidivistes âgés de seize à dix-huit ans. Deux arrêtés préfectoraux ont été pris. Le premier datant du 17 février 2006, indique une capacité de dix places, modifié par le second du 2 avril 2007 portant la capacité réelle à onze compte tenu de l'existence d'une onzième chambre réservée à un mineur handicapé.

Il a ouvert en novembre 2006. Il s'agit d'un établissement de placement éducatif public rattaché à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) située à Dijon regroupant les départements de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. Le CEF dépend de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) du Centre située à Orléans.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF

2.2.1 L'activité

Les contrôleurs ont constaté que les deux cadres, ayant pris leur fonction en septembre 2010, étaient dans l'incapacité de leur fournir les rapports d'activités antérieurs à leur prise de fonction. Seul le compte rendu du comité de pilotage du 15 décembre 2009 a pu être remis. En 2010, le comité de pilotage ne s'est pas réuni. La prochaine date communiquée aux contrôleurs, pour sa tenue est programmée au mois de mars 2011.

Le bilan de fonctionnement communiqué aux membres du comité de pilotage du 15 décembre 2009 fait état depuis l'arrivée du premier jeune en décembre 2006 jusqu'en novembre 2009, de l'accueil de 55 jeunes dont 51 garçons et quatre filles. Il est indiqué aux contrôleurs, les difficultés pour ce type de structure de faire se côtoyer des garçons et des filles. Ces dernières sont toujours en nombre inférieur à celui des garçons. Ces difficultés ont fait que le centre n'accueille plus de filles depuis plus de deux ans sans qu'aucune instruction écrite des instances territoriale et interrégionale ne le concrétise.

Le cahier des entrées indique que depuis l'ouverture du centre au 31 décembre 2010, 77 adolescents ont été accueillis. Neuf placements ont été renouvelés après la première période de six mois.

En 2010, ce sont vingt-trois jeunes qui y ont été placés.

Au jour du contrôle, cinq mineurs figuraient à l'effectif du centre dont l'un n'avait jamais rejoint le centre, en fugue avant son placement réel et un autre ayant été incarcéré après un incident grave commis au centre. Ces deux placements n'avaient pas été encore relevés par les juges des enfants compétents ; le placement du premier a été ordonné le 6 décembre 2010.

Le CEF a été retenu par la direction centrale pour bénéficier d'un mi-temps supplémentaire de psychologue pour renforcer la prise en charge en santé mentale des mineurs qui y sont placés. Il fait partie, théoriquement, des CEF renforcés en moyens dans la prise en charge en santé mentale.

2.2.2 Le bâtimentaire.

L'accès au CEF se fait par une porte pour les piétons et un portail pour les véhicules.

La porte fait un mètre de large et s'ouvre par l'utilisation d'une clé. Sur cette porte se trouve une boîte aux lettres sur laquelle est indiqué « DDPJJ-Centre Educatif Fermé ».

L'accès des véhicules se fait par le portail constitué de deux vantaux, chacun mesurant 1,60 m de large, 2 m de haut, surélevé de barreaux sur une hauteur de 0,50 m. Une télécommande permet de l'actionner.

Les entrées et sorties sont uniquement surveillées par un système de miroir fixé entre le portail et la porte. La visibilité est possible depuis le bureau du secrétariat.

Aucun système de vidéosurveillance n'est installé sur le site.

Le CEF se situe sur une emprise de 3 288 m². Côté rue, ce sont ses bâtiments qui font la séparation avec la zone publique. Sur les trois autres côtés se implantées une maison de retraite, les serres des jardins municipaux et une maison de particulier.

Hormis le côté rue séparé par les bâtiments, la voisinage est séparé par un mur en pierre de 2,80 m de haut surélevé d'un grillage de 2 m. A l'arrière du CEF, du côté de la maison d'un particulier, le grillage est surmonté d'un barbelé concertina afin d'éviter que les jeunes fuguent en passant par le toit, ce qui est déjà arrivé. Du côté des serres des jardins municipaux, le grillage est surélevé d'un filet de deux mètres de haut afin d'éviter que les ballons du terrain de jeux du CEF attenant ne se retrouvent au milieu des serres.

Contre une partie des murs, ceux situés le long des serres, a été plantée une haie de palmes.

Dès que l'on a franchi le portail du CEF, on arrive dans un sas bordé d'un côté de bâtiments à vocation technique ou de réserves, de l'autre côté du bâtiment 1 à vocation administrative et pédagogique. Dans ce sas sont garés trois véhicules du CEF. Pour entrer dans le CEF proprement dit, un autre portail identique à celui de la rue, commandé manuellement, doit être passé.

Une fois entré, le CEF comprend deux bâtiments :

➤ le bâtiment 1, le long de la rue des Cordeliers, fait 28 m de long et 9,76 m de large, sur deux niveaux :

- au rez-de-chaussée se trouve l'espace administratif ;
- au premier étage se situe l'espace scolaire, l'infirmerie et des salles d'activités ;

Lors du passage des contrôleurs une partie du premier étage était en travaux ; un espace pour l'accueil pour les familles sur une superficie de 50 m² est en construction ; cet espace sera accessible par un escalier extérieur donnant dans le sas.

Le bâtiment 1 est prolongé par la maison de fonction du directeur.

➤ le bâtiment 2, se situant à la perpendiculaire du bâtiment 1, fait 37 m de long et 7,10 m de large, sur deux niveaux :

- au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine, la buanderie, un espace détente avec salle de télévision, un espace activités et la chambre handicapée ;
- au premier étage se situe la partie consacrée à l'hébergement.

L'arrière de ce bâtiment donne sur la maison d'un particulier ; il est séparé du mur mitoyen par un espace de trois mètres de large ; le grillage au-dessus du mur mitoyen est surélevé d'un concertina. Toutes les chambres des jeunes ayant pour vue ce côté ont été pourvues de barreaux. Il n'est pas possible aux jeunes d'accéder à l'arrière de ce bâtiment, le portail y permettant l'accès, depuis la cour est fermé à clé et surélevé d'un concertina.

2.2.3 Le profil des mineurs.

Durant l'année 2010, comme indiqué *supra*, vingt-trois jeunes sont entrés dans le centre et vingt-deux en sont sortis. Soit un total de 1 733 journées de placement effectif. De plus, 238 journées d'absence de moins de 48 heures ont été comptabilisées. L'objectif fixé, en relation avec la capacité de onze places, était d'atteindre un taux de remplissage de 80% ; 56% ont été réalisés.

Au jour de la visite, les profils des trois jeunes présents sont :

Date de naissance	Date d'entrée	Date de fin de placement	Provenance	Mesure judiciaire	Observation
16/09/93	13/10/10	13/04/11	Reims	Sursis de mise à l'épreuve (SME)	A déjà été incarcéré
05/04/93	21/10/10	21/04/11	Tourcoing	Contrôle judiciaire (CJ)	Venait de détention – majeur au 05/04/11
15/06/93	23/12/10	14/06/11	Auxerre	CJ	Venait de

					détention Majeur au 15/06/11
--	--	--	--	--	------------------------------------

Les deux autres jeunes faisant partie des effectifs mais absents du centre :

18/04/93	06/12/10	17/04/11	Dijon	CJ	Placement en urgence pour une durée de quatre mois (majorité) – a été incarcéré le 25/01/11 après incident grave au CEF
23/09/94	25/11/10	25/05/11	Troyes	CJ	a fugué avant le placement

Le CEF accepte les placements immédiats.

En l'absence d'un registre recensant les demandes d'admission, il est indiqué oralement aux contrôleurs qu'une cinquantaine de demandes d'admission ont été présentées à la nouvelle équipe de direction, depuis le mois de septembre 2010.

Seules dix admissions ont été acceptées ; cinq en placement immédiat ; six jeunes sortaient de détention.

Les motifs de refus indiqués oralement aux contrôleurs sont :

- Le contexte du CEF – manque de professionnalisme de l'équipe éducative -, ne peut accueillir des profils « trop lourds » ;
- Une majorité trop proche ;
- Un éloignement géographique trop important – trop de difficulté pour préparer la sortie ;
- Un profil « psy » - manque actuel de structure de prise en charge extérieure - ;
- Un manque de pertinence du placement (plusieurs placements en CEF déjà tentés).

Trois jeunes viennent d'être admis. Leur arrivée est prévue dans les trois semaines qui suivent la visite des contrôleurs : notamment une admission le lendemain de la visite d'un jeune dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Il sort de l'EPM de Quiévrechain (Pas de Calais). Le dernier devait arriver le 1^{er} mars 2011.

La moyenne d'âge des jeunes accueillis est de 17 ans.

2.3 Les personnels.

Au 31/12/10, vingt-cinq personnels étaient en fonction :

- Un directeur, PJJ ;
- Un responsable de l'unité éducative (RUE), contractuel ;
- Un adjoint administratif chargé du secrétariat, PJJ ;
- Une psychologue, PJJ ; lors de la visite cette dernière était en congé maternité ;
- Quinze éducateurs dont trois de la PJJ ;
- Un professeur des écoles – éducation nationale - ;
- Deux professeurs techniques, contractuels ;
- Deux cuisiniers, un PJJ, l'autre contractuel et un ouvrier professionnel, PJJ ;

Le directeur attend toujours sa lettre de mission de la DTPJJ.

Il n'a pas été prévu de remplacement pour palier au congé de la psychologue ; un jeune a regretté auprès des contrôleurs l'interruption de son suivi.

Il est indiqué aux contrôleurs que le maire avait vu dans l'implantation d'un CEF, une source d'emplois pour ses administrés ; les recrutements de départ n'exigeaient pas de connaissances ou d'expériences particulières dans la prise en charge éducative d'adolescents en difficulté. Un personnel, cuisinier de métier a été recruté comme éducateur. Il est indiqué aux contrôleurs que ce manque de références professionnelles reste pénalisant encore aujourd'hui. Les personnels ne sont pas suffisamment solides et formés pour encadrer les jeunes.

En 2009, une formation dispensée sur site, destinée à tous les contractuels éducateurs, a eu lieu, afin qu'ils s'approprient les missions qu'attendaient d'eux la PJJ.

Egalement en 2009, 82% des arrêts de travail concernaient les éducateurs. La moyenne d'arrêt (maladie et accident de travail) était de 19 jours, tout personnel confondu.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 L'espace extérieur et les locaux

3.1.1 La cour extérieure.

Entre le bâtiment 1 et le bâtiment 2, la cour comprend :

- en bordure du bâtiment 1, et des murs mitoyens des serres municipales, d'autre part la maison de retraite, un espace de pelouse ;
- au centre, un espace goudronné de 60 m sur 30 m, servant de terrain de jeux et comprenant à chaque extrémité des panneaux de basket et de handball (servant

souvent au football) ; il peut être mis des poteaux servant à tendre un filet pour jouer au tennis ou au volley-ball ;

- sur un côté de l'espace goudronné se situe un abri, construit en chantier école avec le professeur technique et les jeunes, de 6 sur 5 mètres, comprenant un banc, un bac à sable pour éteindre les cigarettes, le tout fixé au sol ; à l'extérieur, à proximité de cet abri se situe un autre banc fixé au sol ;
- à l'entrée du bâtiment 2, il a été également construit par les jeunes un abri de 5 sur 4 mètres comprenant un banc, un bac à sable pour cigarettes et une poubelle, l'ensemble étant fixé au sol ;
- à l'extrémité du bâtiment 2 se situe un barbecue fixe ; il est utilisé par les éducateurs et les jeunes à la belle saison ; lors de la visite des contrôleurs les tables et chaises de jardin étaient stockées.

3.1.2 Les espaces collectifs.

➤ Les locaux scolaires.

Ils se situent au premier étage du bâtiment 1. On y accède par un escalier intérieur. Ils comprennent une salle de cours (21,8 m²) avec quatre tables doubles pour les jeunes, huit chaises, un bureau, une installation pour microordinateurs et un bureau réservé à l'enseignant se situe en face de cette salle, de l'autre côté du couloir central.

➤ Les locaux de sport :

- une salle de musculation aménagée dans l'espace du sous-sol du bâtiment 1. On y accède par le sas d'entrée. Cette salle de 4,10 m sur 7 m (28,70 m²) a une hauteur sous plafond de 2,30 m. Elle est équipée d'un banc de musculation, d'un rameur, d'un vélo et d'un sac de frappe ;
- une salle de relaxation (21,80 m²) au premier étage du bâtiment 1 ; l'accès se fait par le même escalier que la salle de classe. Elle est équipée de tapis de sol pour pratiquer des séances d'assouplissement, de gainage, de relaxation.

➤ Les autres locaux d'activités.

- à l'une des extrémités du bâtiment 2 se trouve un espace atelier (47,38 m²) équipé pour la pratique de tous les corps d'état à l'exception de la plomberie et de l'électricité.
- dans le sous-sol du bâtiment 1, dans le prolongement de la salle de musculation se situe un espace voûté de 5,20 sur 3,80 mètres (19,76 m²), d'une hauteur maximum de deux mètres, utilisé comme salle de musique.

➤ Les espaces détente.

- au rez-de-chaussée du bâtiment 2, à côté du sas d'entrée, est aménagée une salle télévision de 4,50 sur 5,80 mètres (26,10 m²) avec télévision, huit places sur des sièges métalliques fixés au sol. Cette salle est ouverte de 12h45 à 13h55 et de 17h à 22h15 ;

- dans le sas d'entrée du bâtiment 2 se trouve un babyfoot ;
- accessible également par le sas d'entrée du bâtiment 2, se trouve la salle à manger dont les heures d'ouverture sont : 7h30/8h15 pour le petit déjeuner, 12h/12h45 pour le déjeuner, 16h30/17h pour le goûter, 19h30/20h pour le dîner. Cette salle de 24 m² comprend trois tables de quatre, douze chaises, un four micro-ondes et un distributeur d'eau.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels.

L'espace administratif situé au rez-de-chaussée du bâtiment 1 comprend :

- une entrée avec photocopieur et tableau d'affichage ;
- le bureau du directeur ;
- le bureau du secrétariat ;
- le bureau du psychologue ;
- le bureau du responsable de l'unité éducative (RUE) ;
- le bureau réservé au pôle pédagogique. Ce bureau est investi par les éducateurs. Au rez-de-chaussée du bâtiment 1, un local était réservé aux éducateurs mais n'est pas utilisé du fait de son accessibilité plus difficile ;
- une salle de réunion (32m²) ;
- des sanitaires.

L'infirmerie est en cours d'aménagement au rez-de-chaussée du bâtiment 1 ; elle doit remplacer celle, mal située, du premier étage.

La chambre de veille des éducateurs se trouve au premier étage du bâtiment 2, au même niveau que les chambres des jeunes. Cette chambre (8,50 m²) comprend une douche à l'italienne, un lavabo, un lit, une table, une chaise. Elle est située du côté du mur mitoyen de la maison d'un particulier mais n'est pas dotée de barre à la fenêtre.

3.1.4 L'hébergement des jeunes.

On accède à la zone d'hébergement par un escalier central dont la porte d'accès est ouverte de 7h à 8h30 et de 17h à 22h30. Il a été indiqué aux contrôleurs que les horaires étaient plus souples notamment pour permettre de se laver les dents après le déjeuner et pour permettre de prendre une douche après une séance de sport.

- Au premier étage du bâtiment 2 se situent dix chambres :
 - huit chambres se situent du côté de la cour, les fenêtres ne sont pas barreaudées ;
 - deux chambres se situent du côté du mur de la maison particulière, les fenêtres sont barreaudées ; l'une des chambres était condamnée par un cadenas ; la porte, ayant été forcée par un jeune, doit être changée ;

La nuit, les chambres sont surveillées par un éducateur qui prend place dans un bureau (9 m²), situé en haut de l'escalier d'accès. Un autre éducateur se trouve dans la chambre de veille qui lui est réservée.

La chambre d'accueil des jeunes se trouve à côté du bureau de l'éducateur. Tout arrivant est obligatoirement placé quinze jours dans cette chambre. La porte d'accès fait 0,80 mètre de large, la chambre mesure 2,50 sur 3,40 mètres (8,50 m²) ; elle dispose d'un lit en bois identique à celui de la chambre pour jeune handicapé ; elle n'est équipée ni de table de chevet, ni de table de travail, ni de chaise ; le placard a 0,80 m de large sur 0,60 m de profondeur, il est équipé, sur toute sa hauteur, d'étagères ; la chambre est dotée d'un lavabo avec porte serviettes, d'un miroir et de patères ;

Le jour de la visite des contrôleurs, cette chambre était inoccupée.

Les autres chambres ont une structure identique à la chambre d'accueil. Leur surface peut varier de 9 à 11,30 mètres. Mais celles-ci sont dotées de table de chevet, d'une table de travail et d'une chaise ;

Le jour de la visite des contrôleurs trois chambres étaient occupées, elles étaient toutes en grand désordre ;

Toutes les chambres donnent sur le couloir central dans lequel sont placés également les sanitaires avec douches et WC.

➤ Au rez-de-chaussée du bâtiment 2 est située la chambre pour une personne handicapée.

Elle dispose d'un accès direct à la cour.

A côté de cette chambre se trouve la buanderie (dont le projet est d'être transformé en douzième chambre) et la salle de télévision. L'accès à cette chambre se fait par une porte de 0,90 m ; elle mesure 2,50 sur 3,80 mètres (9,50 m²). Elle dispose d'une fenêtre de 1,70 sur 1 mètre. Le lit de 1,90 sur 0,90 mètre est en bois et bas, sa hauteur au sol avec matelas est 0,40 mètre ; l'armoire de 2,50 mètre de haut, de 0,64 mètre de large et 0,60 mètre de profondeur dispose d'étagères mais pas de penderie ; il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les armoires des chambres avaient été conçues sur le même modèle car des jeunes, avec des tringles des penderies, avaient forcé des portes et des fenêtres.

Cette chambre dispose d'un sanitaire de 1,40 sur 1 mètre fermé par un mur et un rideau plastique ; il comprend une douche à l'italienne avec barre d'appui, un lavabo avec miroir mais pas de WC ; le WC le plus proche est à plus de 15 mètres, situé dans le sas du bâtiment 2, après la salle de télévision qui est fermée à clé, en dehors des heures d'accès ;

Lors de la visite des contrôleurs cette chambre, en grand désordre, avait été occupée par un personnel habitant loin du centre.

L'occupation de cette chambre par des mineurs semble inexistante.

3.2 L'hygiène.

3.2.1 Les sanitaires.

Les sanitaires de l'étage d'hébergement comprennent :

- deux blocs de deux douches (quatre douches au total) avec, entre ces blocs, un WC. L'accessibilité à ces blocs se fait par une porte donnant sur le couloir. Chacune des deux douches est accessible par une entrée de 1,10 mètre de large équipée de patères. La cabine de douche de 0,80 sur 0,90 mètre, avec un bac de réception, est fermée par un mur et un rideau ;

Le jour de la visite des contrôleurs, dans l'une des douches se trouvaient pendus deux gants de toilette et un rasoir gisait dans le bac de réception ; dans une autre douche se trouvaient des gants de toilette, un flacon de shampoing et trois serviettes pendues aux patères ;

- les deux WC situés entre les deux douches sont fermés. Ils comprennent poubelle et balayette ;
- un troisième WC à l'étage se situe à côté de la chambre d'accueil ;
- une salle de bains avec baignoire n'est pas utilisée. Elle était réservée aux filles lorsque celles-ci étaient présentes dans l'établissement ;

Les sanitaires sont ouverts le matin au lever des jeunes et le soir après 17 h. Toutefois, comme il a été indiqué plus haut, il est possible d'y avoir accès dans la journée. La nuit, à partir de 22h30 les chambres sont fermées mais elles sont ré-ouvertes par la suite vers 23 h aux fins de permettre aux jeunes de se rendre aux WC ;

Dans le hall d'entrée du bâtiment 2, au rez-de-chaussée, se situent deux WC dont l'une des surfaces est de 1,50 sur 1,70 mètre (2,55 m²). Ces deux WC sont accessibles dans la journée sur demande des jeunes.

A leur arrivée, il est remis aux jeunes du shampoing, du gel douche, du dentifrice et une brosse à dents ; cette dotation est renouvelable à la demande ;

3.2.2 L'entretien du linge.

- Le linge personnel.

A l'arrivée des jeunes il est dressé un inventaire du linge personnel dont ils disposent. Il n'y a pas de restriction particulière. Pour l'entretenir, ils ont accès, de 17 h à 21 h, à un local « laverie » situé au sein de l'étage d'hébergement. Ce local comprend une machine à laver et un sèche-linge. Il leur est fourni des pastilles de lessive ;

- Le linge fourni.

A leur arrivée il est fourni aux jeunes une alèse, un oreiller, une taie d'oreiller, un drap housse, un drap, une couverture, un gant de toilette, une serviette de toilette ;

Les draps sont ramassés et lavés toutes les semaines. Il existe une buanderie comprenant une machine à laver et un sèche-linge au rez-de-chaussée du bâtiment 2. Ce sont les deux agents de la cuisine qui sont chargés de l'entretien du linge plat ;

Il a été indiqué aux contrôleurs que les matelas devaient être remplacés.

3.2.3 Le coiffeur.

Il n'y a pas de coiffeur. Toutefois, à la demande, il est financé, une fois par mois, une coupe par jeune chez un coiffeur de ville.

Il arrive que les jeunes préfèrent effectuer eux-mêmes leur coupe, en présence des éducateurs.

3.2.4 La restauration.

Les locaux de la cuisine se situent au rez-de-chaussée du bâtiment 2. On y accède par une porte située dans le sas d'entrée. Après cette porte se situe la réserve de 2,60 sur 2,20 mètres (5.72 m²) comprenant une cellule de refroidissement, un réfrigérateur pour les plats du jour, un congélateur, des étagères. Ensuite, se situe le local de préparation (16 m²) avec quatre gaz, une friteuse, un four, un robot coupe, un batteur mélangeur, une table pour la préparation, des bacs lavage, des placards de rangement et un lavabo. Ce local est doté d'un passe-plat relié à la salle à manger. Les repas sont servis sur un plateau avec l'ensemble des mets.

L'installation pour laver les ustensiles de cuisine comprend, outre l'évier, une machine à laver la vaisselle.

Les produits de ménage et les poubelles sont stockés dans le local « entrepôt » ; ces dernières sont sorties directement par une porte donnant accès sur la cour, ensuite placées dans le sas d'entrée avant d'être mises en dehors du centre pour leur ramassage.

Le secteur cuisine dispose d'un local de 13 m² équipé d'un congélateur, d'un réfrigérateur, d'une réserve alimentaire, d'une réserve de produits d'entretien et l'armoire de rangement des couteaux.

L'effectif « cuisine » comprend deux agents à temps plein lesquels sont également chargés du secteur buanderie. Cette équipe fonctionne en binôme le mardi (l'un de 7 h à 19h30, l'autre de 8h40 à 21 h) car ils sont chargés, ce jour là, de l'achat des denrées dans les grandes surfaces de Châtillon. Les autres jours de la semaine, ils sont seuls et effectuent un horaire de 7 h à 14 h et de 16 h à 21 h. Lors des congés de l'un des personnels, l'horaire est 7 h à 14 h, tous les jours. Lors d'absences des personnels de la cuisine, à savoir le week-end et lors de congés, ce sont les éducateurs qui sont chargés du service ; les plats ont été préparés à l'avance, il s'agit de les faire réchauffer.

Les menus sont établis par le personnel de la cuisine. Ils ne sont pas affichés. Ils sont uniquement restitués de façon manuscrite sur papier libre et conservés dans le secteur cuisine.

Il existe un seul menu mais si celui-ci comporte du porc il est donné une alternative sans porc, les jeunes ayant indiqué au moment de leur admission leur souhait de ne pas en manger. Le jour de la visite des contrôleurs sur les trois jeunes déjeunant, deux ne consommaient pas de porc. Les éducateurs et le personnel de cuisine déjeunent avec les jeunes.

Lors de la visite des contrôleurs, ces derniers n'ont pu avoir communication que des feuilles de menus, élaborés les semaines du 14 au 23 janvier et du 24 au 30 janvier 2011.

A titre d'exemple le mardi 25 janvier était prévu au déjeuner : salade de mâche, bœuf bourguignon, carottes/pommes de terre, crème caramel ; le vendredi 28 janvier : uniquement spaghettis bolognaise.

Le 8 février 2011 lors du passage des contrôleurs, étaient distribués : pour le déjeuner : salade avocats, escalope volaille/frites, fromage, salade de fruits frais - pour le dîner : salade verte, haricots verts, boulettes de viande de bœuf, dessert lacté.

Le petit déjeuner comporte du lait avec cacao, de la confiture, des céréales, du jus d'orange et un fruit ; le goûter : pain au lait et chocolat chaud.

Lors du départ de jeunes en chantier extérieur ou en audience, il est fourni un repas avec plat chaud, fromage, pain et bouteille d'eau.

Les menus sont adaptés aux souhaits des jeunes qui préfèrent les féculents.

Chaque jour de la semaine un ou deux mineurs sont désignés pour effectuer l'entretien de la salle de restaurant : ils doivent vider les restes des assiettes dans la poubelle, débarrasser les couverts et les assiettes sales qu'ils entreposent dans un chariot roulant et nettoyer la table et le sol.

Les jeunes entendus par les contrôleurs n'ont fait aucune observation sur la nourriture proposée.

Durant l'année 2010 ont été servis :

- au déjeuner, 1535 repas aux jeunes et 1090 au personnel ;
- au dîner, 1707 repas aux jeunes et 1016 au personnel ;
- le nombre de repas pris à l'extérieur par les jeunes est de 234 et par le personnel de 131.

3.2.5 L'entretien des locaux.

L'entretien des chambres est effectué par les jeunes.

A l'arrivée au centre, il est réalisé un état des lieux de la chambre, contradictoire et retranscrit sur une fiche. Cette dernière comprend des items précisant si le mobilier et l'équipement sont en très bon état, en bon état ou en usure normale. Pour effectuer l'entretien, le jeune dispose d'un balai, d'une pelle, d'une serpillière et de produits d'entretien. La chambre est dotée d'une poubelle.

L'entretien des locaux de l'administration, des salles d'activités, des locaux d'hébergement hors chambres, est effectué par une entreprise d'insertion de Châtillon-sur-Seine. Une personne de cette entreprise est présente le lundi, le mercredi et le vendredi de 7 h à 11 h 30. Dans le bâtiment administratif, l'entretien est effectué une fois par semaine pour les bureaux et les salles d'activités, trois fois par semaine pour les circulations et les sanitaires. Dans le bâtiment d'hébergement, l'entretien est effectué deux fois par semaine pour les salles de détente, trois fois par semaine pour les circulations, les sanitaires et les douches.

La cour est nettoyée par les jeunes, la tonte des espaces verts est effectuée par le personnel. Les cendriers situés dans la cour et fixés au sol sont vidés tous les deux jours. Lors de la visite des contrôleurs, le sol était jonché de mégots.

Les poubelles que ce soit celles provenant de la cuisine ou celles provenant des différents autres locaux sont relevées tous les deux jours par le service de ramassage municipal.

Les petites réparations sont effectuées par l'ouvrier d'entretien, affecté à plein temps à cette tâche. Cet agent dispose d'un registre sur lequel sont notés les petits travaux à effectuer quotidiennement. Par exemple le 8 février 2011, il y avait huit demandes, notamment « ampoules à changer, réparer porte accès buanderie, repeindre des portes taguées.. ». Cet agent, à chaque départ d'un jeune, effectue le nettoyage de la chambre qu'il repeint également. L'agent est également chargé de la tenue du registre de sécurité et de l'entretien du parc automobile qui comprend quatre véhicules : un *Kangoo*, deux *Clio Renault*, un *Trafic* de neuf places.

Les gros travaux d'entretien sont effectués par une entreprise extérieure.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif.

Le centre ne semble pas avoir une culture administrative reposant sur des documents écrits et officiels. D'après les informations communiquées aux contrôleurs, il n'existait presque aucun document administratif fixant le cadre de fonctionnement et précisant certaines consignes, avant leur arrivée.

Depuis septembre 2010, date de l'arrivée de la nouvelle équipe de direction, il a été entrepris de mettre par écrit les consignes, le cadre de référence de la prise en charge des adolescents et l'actualisation du règlement intérieur. Ce travail n'est pas terminé et sera poursuivi durant l'année 2011.

4.1.1 Le projet de service.

Le projet d'établissement a été établi il y a cinq ans, à l'ouverture du CEF. Selon les informations données aux contrôleurs, il devrait être revu prochainement pour l'adapter aux changements intervenus et en faire un document moins administratif.

Il reprend les directives énoncées par les circulaires ministérielles relatives au fonctionnement des CEF. Il détaille par exemple les trois phases de la prise en charge du jeune avec le premier module lors de l'accueil pour une durée de 2 mois et qui permet de réaliser un bilan des différents acquis du jeune, puis le deuxième module durant lequel le jeune doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, enfin le troisième de préparation à la sortie.

Aucun élément de prise en charge spécifique à cet établissement n'est énoncé comme par exemple le partenariat étroit entre le CEF et les entreprises de la région ou bien le travail mené pour la réhabilitation d'un monument historique dans la région.

Ce document purement descriptif ne comporte aucun engagement pédagogique original ou éducatif.

Il comprend en annexe un protocole élaboré avec le parquet de Dijon et la gendarmerie pour le traitement des incidents.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le règlement intérieur a été entièrement revu depuis l'arrivée de la nouvelle équipe de direction.

Il n'est pas actuellement intégré dans le livret d'accueil. Il est toutefois remis à l'arrivée de chaque jeune dans l'établissement et rappelle en termes clairs les principales règles de fonctionnement. Il énonce certains interdits comme par exemple celui d'injurier ou de menacer le personnel. Il est aussi clairement indiqué que chaque infraction à ce règlement entraînera une sanction avec communication au juge des enfants et aux forces de police pour les cas les plus sérieux. Le jeune le signe.

Les règles relatives aux relations avec la famille et avec l'extérieur sont aussi précisément définies ainsi que celles relatives à l'argent de poche.

Enfin, le règlement indique la procédure disciplinaire en cas d'infractions.

4.1.3 La coordination interne.

Il n'existe pas de note de service définissant des règles de conduite à tenir pour les éducateurs. Les mécanismes de régulation se déroulent essentiellement lors de réunions hebdomadaires, le jeudi matin avec l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique. Ces réunions commencent par une intervention du directeur qui donne à l'équipe des informations diverses puis un échange s'instaure sur les jeunes accueillis. Une analyse des incidents ou des difficultés est menée avec le souci de trouver des solutions éducatives adaptées. Chaque éducateur, à tour de rôle, rédige le compte rendu de la réunion sur un cahier qui est consultable par chaque membre de l'équipe. La lecture de ce cahier permet de prendre connaissance des points les plus délicats relatifs à la prise en charge.

Les éducateurs ont aussi une rencontre tous les quinze jours, sans l'équipe d'encadrement, pour partager sur leur pratique avec un psychologue qui est extérieur à l'établissement. Selon les informations communiquées aux contrôleurs, ce travail de supervision et d'analyse sur les méthodes pédagogiques est très utile pour prendre du recul sur un environnement parfois stressant.

L'équipe de direction s'efforce d'avoir aussi des séances de travail régulières pour organiser l'établissement. Un travail d'évaluation interne et de réflexion sur la formation continue des éducateurs est en cours. Il est indiqué aux contrôleurs que « *le risque est que les urgences quotidiennes mobilisent entièrement les deux membres de la direction et qu'ils ne parviennent plus à prendre le recul nécessaire pour mettre en cohérence les pratiques éducatives* ».

4.2 Les modalités de mise en œuvre.

4.2.1 L'argent de poche.

Une gratification de huit euros, par semaine, est allouée aux mineurs accueillis dans l'établissement¹. Celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire et dépend du comportement du jeune. La direction en réduit le montant si des dégradations volontaires ont été commises sur le matériel.

Les jeunes n'ont jamais d'argent sur eux. Dans leur dossier individuel figure une enveloppe où est retracé le crédit ouvert au nom de chacun, les éducateurs se chargeant d'effectuer les dépenses de loisirs (achat de confiseries, de cigarettes...).

4.2.2 L'habillement

En plus des vêtements apportés par le mineur lors de son arrivée au centre, l'établissement accorde un crédit, lors de chaque module de prise en charge pour couvrir des achats de vêtements. Ils sont faits avec l'éducateur et un contrôle assez étroit est exercé pour éviter des achats très onéreux et correspondant à des vêtements de marque. Le budget par jeune est de quarante à cinquante euros par module. Les cas de réelle indigence sont rares et dans ce cas, le crédit alloué est augmenté.

Le CEF fournit aussi des vêtements de travail et les équipements de sécurité. Il acquiert aussi des tenues de sport qui restent dans l'établissement après le départ du jeune.

4.2.3 La surveillance de nuit

Le coucher doit avoir lieu à 22H30 même si une certaine tolérance est acceptée lors de certaines circonstances qui sont appréciées par les éducateurs.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un éducateur de nuit reste éveillé toute la nuit au local de surveillance et veille au respect des règles de silence. Il est aussi responsable de la distribution de médicaments en soirée.

¹ Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la PJJ

Pour faciliter le silence, les portes des chambres sont fermées pendant une demi-heure à partir de 22H30 puis elles sont rouvertes vers 23H pour permettre l'accès aux sanitaires dans la nuit.

Un autre éducateur, dont le service débute à 18 heures, doit s'assurer que le coucher se passe dans des conditions normales puis est autorisé à dormir jusqu'à sept heures, moment à partir duquel il doit participer au réveil et au lever des jeunes dans de bonnes conditions.

Les portes du bâtiment 2 sont closes, les jeunes ne pouvant accéder à la cour durant la nuit. Il n'existe pas de mécanisme de vidéo surveillance.

Malgré la présence de grillages et d'un mur d'enceinte sur un côté, il a été rapporté aux contrôleurs que des cas de fugue la nuit se sont déjà produits. Il est d'ailleurs prévu de rehausser les grillages de sécurité pour éviter leur franchissement.

4.2.4 Les incidents et leur sanction.

Un tableau hebdomadaire des incidents survenus au CEF est transmis à la DTPJJ renseigné à partir des cahiers de transmission des éducateurs. Tous ces incidents ne sont pas recensés sur un registre permettant d'en avoir une vision globale.

Un protocole sur la gestion des incidents a été signé entre le parquet de Dijon, la gendarmerie et la direction du centre.

Il est indiqué aux contrôleurs que le directeur ou le R.U.E. sont immédiatement présents, de jour comme de nuit, dès lors qu'un incident se produit. Ceux-ci décident de la suite à donner. Si une intervention de la gendarmerie est décidée, celle-ci est rapide. Deux sortes d'incidents peuvent déclencher cette intervention : une dégradation matérielle lourde et une agression sur le personnel.

Les notes d'incident sont versées au dossier des jeunes.

Dans les cas les plus graves, une fiche d'incident est adressée au DTPJJ et au parquet de Dijon qui se saisit du traitement. Un rapport sur la nature de l'incident est envoyé au juge des enfants et à l'éducateur « fil rouge » en charge du suivi du placement.

Il est indiqué aux contrôleurs que depuis le mois de septembre 2010, trois incidents graves ont été recensés : deux agressions de personnel et des insultes réitérées à caractère sexuel et menaçantes envers une éducatrice.

Des plaintes ont été déposées par les personnels pour des insultes, aucune par des mineurs comme victimes.

Un officier de police judiciaire se rend au centre pour entendre le jeune concerné par la plainte. Des rappels à la loi s'en suivent dans la plupart des cas.

En l'absence de statistiques précises sur le nombre d'incidents, un contact a été pris avec la gendarmerie qui a fourni aux contrôleurs le nombre de gardes à vue effectuées pour l'année 2010 et celui concernant les deux premiers mois de l'année 2011 :

DATE	DUREE	AVOCAT	SUITE DONNEE
17/02/10	19H45	OUI	Présentation parquet
24/02/10	11H15	OUI	Présentation parquet
17/08/10		NON	*Rappel à la loi
31/08/10	20H20	OUI	Présentation parquet
13/09/10	14H07	OUI	*Laisse libre
15/09/10	17H00	NON	Laisse libre – retour au CEF
15/09/10	16h45	NON	Présentation parquet - incarcération
15/09/10	17H00	NON	Laisse libre – retour au CEF
15/09/10	16h45	NON	Présentation parquet - incarcération
01/10/10		NON	*Laisse libre
04/10/10		NON	*Laisse libre
17/10/10		NON	*Convocation juge des enfants
19/10/10	15h	OUI	*Présentation parquet
19/10/10	15h	NON	Présentation parquet
18/01/11		NON	Convocation juge des enfants
24/01/11	4h45	OUI	Présentation parquet - incarcéré

* Concerne le même jeune

Le centre ne s'assure pas de la présence d'un avocat en cas de mesure de garde à vue et aucune procédure particulière n'a été mise en place pour permettre leur présence.

Les fautes mineures sans intervention de la gendarmerie donnent lieu à des sanctions internes ; à titre d'exemple, une confiscation de cigarettes si la faute reprochée est liée au tabac. Des travaux d'intérêt commun peuvent être donnés en cas de dégradation des locaux et de matériel ; ceux-ci consistent à réparer les dommages.

Les peines de travail d'intérêt général déjà prononcés, inscrits sur le casier du jeune, peuvent être exécutées durant la durée du placement. La mairie accepte des jeunes sur des postes de travail d'intérêt général.

4.2.5 Les fugues.

Le signalement des fugues est immédiat. Un formulaire type est adressé au parquet de Dijon et à la gendarmerie dès la fugue constatée ; celle-ci peut être de deux natures, quitter le centre ou ne pas rentrer au centre après une permission. Le juge des enfants et l'éducateur « fil rouge » en charge du placement en sont informés.

Le nombre de fugues depuis septembre 2010, annoncé aux contrôleurs par le CEF diffère de celui communiqué par la gendarmerie. Dans le premier cas, cinq fugues dont trois retards de retour de permission sont indiquées, quatre pour la gendarmerie. Pour les deux jeunes échappés du centre, un y a été ramené par la gendarmerie, le deuxième est revenu de lui-même, quatre heures après son départ.

Le nombre de fugues recensé par la gendarmerie pour l'année 2010 s'élève à sept.

Il est indiqué aux contrôleurs que le centre se fait un point d'honneur à récupérer le jeune là où il se trouve. « *Dans tous les cas, on va le chercher* ».

4.2.6 La gestion des interdits.

La consommation du tabac fait l'objet d'une tolérance contrôlée.

Les jeunes sont autorisés à fumer à l'extérieur sous l'un des deux abris de la cour. L'autorisation est donnée lors des pauses, c'est-à-dire à 8h25, entre 10 h et 10h15, entre 12 h et 13h15, entre 15 h et 15 h 15 et après 17h30.

Ce sont les éducateurs qui sont chargés d'acheter à l'extérieur les cigarettes qui doivent être payées avec l'argent de poche des jeunes. Les jeunes doivent demander le briquet ou les allumettes aux éducateurs.

Le jour de la visite, sur les trois jeunes présents, seulement deux fumaient.

Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de recherche systématique de substances illicites dans le CEF. Toutefois, à leur arrivée ainsi que lors des retours de sortie, les jeunes font l'objet d'une fouille par palpation dans un local situé dans le sas d'entrée. Début 2011, l'un des jeunes a laissé tomber une barrette de *shit* dans la salle de classe, la gendarmerie a été sollicitée aux fins d'auditionner ce jeune.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles.

La famille remplit des imprimés indiquant ses coordonnées, l'autorisation des soins à pratiquer en urgence et une fiche sur les renseignements médicaux en l'absence de la production du carnet de santé.

Pendant les deux premiers mois de sa présence au centre, le mineur peut recevoir sa famille mais il ne peut pas s'y rendre. La famille est autorisée, après accord du magistrat prescripteur, à le rencontrer, en présence d'un éducateur. Les rencontres se déroulent systématiquement à l'extérieur du CEF.

Les deux mois suivants, le mineur a la possibilité d'un retour en famille, un week-end sur deux. Cette visite est soumise à l'accord du magistrat. Le premier retour en train est accompagné d'un éducateur, les autres visites sont effectuées par le jeune seul.

Les quatrième et cinquième mois, le mineur peut retourner dans sa famille tous les week-ends, avec l'accord préalable du magistrat.

Il a été fait état aux contrôleurs de la visite d'une famille venant de Dunkerque qui s'était installée pour le week-end au camping. Les familles qui ont des difficultés financières peuvent se voir octroyer une prise en charge pécuniaire, notamment pour les repas à l'extérieur.

Le centre a pour projet l'aménagement d'une salle pour l'accueil des familles.

Le dimanche 6 février 2011, deux des jeunes avaient pu se rendre en train dans leur famille.

5.2 La correspondance.

Le courrier « départ » et le courrier « arrivée » des jeunes est centralisé au niveau du secrétariat. Il n'y a pas de registre spécifique pour l'enregistrement du courrier des jeunes. Le courrier « départ » figure sur le même registre que celui enregistrant celui de l'administration.

Le courrier arrivé est ouvert aux fins, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, de vérifier l'absence de produits illicites. Il est distribué le jour même.

Le courrier départ est lu. Depuis septembre 2010 un courrier a été bloqué et transmis au juge d'instruction.

Les jeunes peuvent se faire aider par l'enseignant, notamment lorsqu'ils écrivent à une autorité ou au magistrat.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les jeunes écrivent rarement aux avocats ou aux magistrats, ils écrivent essentiellement à des amis. L'un des jeunes leur a dit qu'il écrivait uniquement à un ami qu'il avait rencontré dans l'établissement pénitentiaire où il avait été incarcéré. Il est très peu écrit aux familles, les jeunes préférant téléphoner.

Il est souligné auprès des contrôleurs que les jeunes écrivent plus de courrier qu'ils n'en reçoivent. Durant l'année 2010, il a été expédié quatre-vingt-deux courriers écrits par les jeunes.

5.3 Le téléphone.

Le CEF est doté d'un local avec téléphone fixe pour les jeunes. Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2, au pied de l'escalier. Il s'agit d'un local fermé (2,64 m²) comportant un téléphone fixé au mur, une tablette, deux chaises. L'appel téléphonique ne peut avoir lieu qu'en français, avec haut-parleur ; l'éducateur est présent durant l'échange téléphonique, autant pour les appels entrants que pour les appels sortants.

Les personnes pouvant s'entretenir téléphoniquement avec le jeune doivent avoir reçu l'accord du magistrat.

Les jeunes peuvent téléphoner deux fois dix minutes par semaine ; le numéro appelé doit être identifié. De même, ils peuvent recevoir des appels d'un numéro identifié, deux fois dix minutes par semaine.

Les jeunes et les personnels entendus par les contrôleurs ont fait état que les quotas de durée octroyés pour les appels sortants étaient très généralement utilisés, par contre ceux des appels entrants l'étaient moins.

Pendant la semaine du 7 au 11 janvier 2011, les trois jeunes ont utilisé tout leur volume d'appels sortants.

5.4 L'information et l'exercice des droits.

A l'arrivée au CEF, le jeune est accueilli par le directeur avec deux éducateurs référents. Chaque éducateur référent n'a pas plus de deux jeunes en charge. Il lui est fourni le livret d'accueil avec le règlement intérieur.

Le livret d'accueil comporte en annexe la « charte des droits et libertés de la personne accueillie ». Celle-ci est également affichée dans le hall de l'administration, au bas de l'escalier d'accès à l'étage d'hébergement ainsi que dans le bureau secteur hébergement de l'éducateur. La charte des droits de l'enfant n'est pas incluse dans le livret d'accueil.

Le livret comprend des numéros de téléphone dont les coordonnées du SAMU, des pompiers, de la police, du secours européen, de l'hôpital, de l'enfance maltraitée (numéro vert), SOS violences, Ecoute cannabis, Ecoute alcool, Fil santé jeune.

Dans les quinze jours après l'arrivée du jeune, il est ouvert le dossier individuel de prise en charge (DIPC) à son nom.

5.5 L'exercice des cultes.

Aucun représentant des différents cultes n'est présent dans le centre. D'après les personnels il n'y a jamais eu de demande.

L'un des jeunes dispose d'un coran et d'un tapis de prière. Il peut effectuer ses prières dans sa chambre. S'il désire effectuer la prière en journée, la chambre lui est ouverte. *Dans sa réponse, le directeur indique que la chambre n'est jamais ouverte pour la prière dans la journée. Le règlement intérieur interdit l'accès aux chambres de 8h30 à 17h.*

Il n'y a jamais eu de demande d'un jeune pour se rendre à un office à l'extérieur du CEF.

5.6 Le contrôle extérieur.

La dernière réunion du comité de pilotage a eu lieu le 14 décembre 2009. Lors de cette réunion étaient présents la sous-préfète de Montbard, le procureur général, la présidente de la chambre des mineurs, l'avocat général chargé des mineurs, le procureur de la République du TGI, la procureure adjointe chargée des mineurs, le vice-président du tribunal pour enfants, le vice-procureur chargé des mineurs, le vice-procureur de la République, trois juges des enfants, le maire de Chatillon sur seine, le directeur interrégional de la PJJ, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie de Montbard, le commandant de la communauté de brigade de Chatillon sur seine, le chef du pôle des politiques éducatives de la PJJ, deux inspecteurs de l'éducation nationale, deux médecins psychiatres l'un public, l'autre libéral, le directeur départemental de la PJJ, la directrice départementale adjointe de la PJJ, la directrice du CEF ainsi que la psychologue, le professeur des écoles et le chef de service.

L'ordre du jour concernait le bilan de fonctionnement du CEF à savoir :

- public accueilli depuis l'ouverture du CEF en novembre 2006 ;
- l'action d'éducation au CEF ;
- les moyens mis en œuvre ;
- la mise en œuvre de l'évaluation ;
- la communication et médiatisation de l'action du CEF.

Depuis l'arrivée en septembre 2010 du nouveau directeur, il n'y a pas eu de nouvelle réunion du comité de pilotage, ni d'inspection des autorités de tutelle.

Le directeur adresse un rapport mensuel au DTPJJ ; ce dernier fait un point sur le nombre de placements, les ressources humaines, le budget, les rapports avec les juridictions, et les incidents.

Par courrier de la DTPJJ daté du 7 février 2011, le directeur a été informé de la tenue :

- le jeudi 10 mars 2011 d'une première commission santé territoriale ;
- le mardi 29 mars 2011 d'une commission de l'action d'éducation soutenue par les activités de jour.

Il a été indiqué aux contrôleurs par le DTPJJ qu'un prochain comité de pilotage est fixé en mars.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.

Les propositions d'admission sont effectuées par différents magistrats. Il n'y a pas de zone géographique déterminée. Après l'analyse du dossier, un échange avec le R.U.E. et la psychologue, le directeur décide de l'admission.

D'après les informations recueillies un seul cas d'arrivée de placement immédiat a eu lieu en 2009.

Les jeunes admis sont amenés au centre soit par l'éducateur « fil rouge » du milieu ouvert de la PJJ, soit le R.U.E. va le chercher avec la *Renault Clio*. Dans ce cas, ce dernier peut se rendre jusqu'à l'établissement pénitentiaire pour assister à la levée d'écrou, se charger de prendre ses affaires et expliquer durant le transport le fonctionnement du CEF.

Il arrive que le jeune soit directement amené au centre après l'audience par le R.U.E. ou le directeur ce qui leur permet de s'entretenir avec sa famille, souvent présente, et d'obtenir auprès d'elle des informations pratiques et des autorisations notamment celles relatives à la prise en charge sanitaire. Un échange est toujours fait avec l'éducateur « fil rouge ».

Lors de leur arrivée, comme indiqué, le livret d'accueil est remis aux adolescents. Il vise à garantir l'exercice effectif des droits du mineur et à prévenir le risque de maltraitance. Il permet aussi d'expliciter les règles de fonctionnement de l'établissement et rappelle les principales règles de vie. Il utilise un langage très simple et sa présentation imagée facilite la compréhension. Le jeune est invité à le signer ainsi que le règlement intérieur qui n'est pas encore intégré au livret.

A l'arrivée du jeune, il est effectué un état de ses effets personnels, en sa présence. L'argent de poche et le portable sont recensés avant d'être mis dans un coffre. Les postes de radio ne sont pas autorisés, les MP3 le sont.

Le mineur est conduit dans la chambre d'accueil. Il y séjournera quinze jours. Durant son temps de présence dans cette chambre, il participe à toutes les activités comme les autres mineurs. La chambre située près du local de l'éducateur permet une surveillance rapprochée du mineur. Ce dernier peut faire appel à l'éducateur en frappant à la porte de sa chambre ou au mur.

Par la suite, il est affecté à une autre chambre après que l'inventaire contradictoire en ait été effectué.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel de prise en charge.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des dossiers individuels qui sont constitués de plusieurs sous cotes où figurent :

- Le document individuel de prise en charge ;
- Les différentes convocations aux audiences judiciaires ;

- L'ordonnance de placement et ses modifications éventuelles ;
- Les rapports éducatifs transmis au juge des enfants et les échanges épistolaires avec les magistrats;
- Une fiche de renseignements médicaux avec éventuellement copie des expertises ;
- Les autorisations parentales pour les sorties et autorisation d'opérer ;
- Des informations sur l'insertion professionnelle ;
- Le suivi des gratifications ;
- Le suivi des incidents et des sanctions éventuelles.
- Les informations sur les placements et les mesures d'assistance éducatives antérieurs.

Les dossiers semblent bien tenus avec le souci de laisser une trace précise de l'évolution du mineur durant son placement. Les rapports de la psychologue clinicienne sont très étoffés et cherchent à éclairer les éducateurs pour une meilleure prise en charge éducative.

Les contrôleurs ont pu constater que les anciens dossiers ne comportaient pas de DIPC. Le document qui en tenait lieu servait au mieux à indiquer des renseignements administratifs mais aucune analyse de la situation du jeune n'était retranscrite. Aucun objectif pour le placement n'était formulé. Le document n'était pas signé et ne semblait pas avoir fait l'objet d'une discussion avec le mineur.

Selon les informations fournies par le directeur un nouveau document DIPC a été mis au point à l'automne 2010 *pour permettre un véritable suivi éducatif du mineur au cours de son placement*. En effet, la note de la DPJJ du 16 mars 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 permet aux établissements d'adapter le DIPC selon leurs spécificités.

Le DIPC maintenant proposé est parfois complété de manière un peu stéréotypée pour la formulation des objectifs de la prise en charge et pour les moyens mis en œuvre. La partie de bilan de chaque module est rempli de manière plus personnalisée, ce qui permet d'avoir une idée assez précise de l'évolution du jeune au cours du placement.

Les DIPC sont remplis en présence du mineur concerné et les parents sont consultés lorsque c'est possible. Ils sont signés par les mineurs ; il est parfois difficile d'impliquer les parents surtout lorsqu'ils résident loin.

Le document est toujours soumis aux parents et les éducateurs s'efforcent de susciter la participation de ces derniers pour qu'ils puissent apporter leurs éléments d'information sur la personnalité de leur enfant. Ceux-ci en prennent connaissance et le signent lors d'une visite de leur enfant au centre ou lors de la première visite de leur enfant à leur domicile.

6.3 La journée type d'un mineur

Durant la semaine, le lever est prévu entre 7h et 7h30. La douche, le rangement des chambres et le petit déjeuner sont effectués entre 7h30 et 8h15. Entre 8h15 et 8h30 le jeune peut fumer à l'extérieur. Entre 11h45 et 13h30 a lieu le repas et la possibilité de se rendre dans la cour. Le goûter a lieu de 16h30 à 17h. De 17h à 21h, les jeunes peuvent soit laver leur linge, soit téléphoner, le repas ayant lieu de 19h30 à 20h. Jusqu'à 22h les jeunes peuvent regarder la télévision et sont autorisés à fumer une cigarette dans la cour.

Les jeunes se douchent soit le matin, soit le soir, soit le matin et le soir.

Les portes des chambres sont fermées à clés à 22h30, l'extinction des lumières est demandée à 23h. Il a été indiqué aux contrôleurs que des dérogations étaient possibles, notamment lors de retransmission de matches de football à la télévision. Comme mentionné *supra*, les chambres sont à nouveau ouvertes en général, après 23h, pour permettre aux jeunes de se rendre aux toilettes.

Il existe un planning hebdomadaire fixant pour chaque jeune, sa participation aux activités. Ce dernier est soumis au directeur par l'équipe pédagogique qui s'est chargée de le remplir.

A titre d'exemple, le mardi 8 février 2011, l'un des jeunes avait sport de 8h30 à 10h, atelier de 10h15 à 11h45, classe de 13h30 à 15h et sport de 15h15 à 16h30.

L'emploi du temps des jeunes pour lesquels un stage est organisé à l'extérieur est également indiqué sur ce planning. A titre d'exemple, l'un des jeunes avait son stage à l'extérieur tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf une des matinées de la semaine durant laquelle il devait se rendre en classe et pratiquer du sport.

Sont également notées sur le planning, les activités autorisées à l'extérieur le week-end, les visites de familles ou dans les familles, les appels téléphoniques et les activités possibles de loisirs après le dîner, au centre.

Les jours de week-end, les jeunes peuvent rester dans leur chambre jusqu'à 9h30.

6.4 Le pôle pédagogique

Le pôle pédagogique se compose d'un professeur des écoles et de deux professeurs techniques, l'un en génie civil, l'autre en sport.

La prise en charge des jeunes par l'équipe pédagogique s'étend du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. L'emploi du temps de chaque jeune dépend du module dans lequel il se trouve :

- Module 1 de deux mois – période d'observation après l'arrivée au centre : activités au centre uniquement – planning composé de temps scolaire, d'atelier et de sport ;
- Module 2 de deux mois : - après période d'observation au centre -possibilité pour le jeune de choisir jusqu'à trois stages de découverte en entreprises ; si le jeune a une idée du métier qu'il souhaite faire, un seul stage de découverte lui est proposé avec son accord ;

- Module 3 de deux mois : consolidation du deuxième module ; recherche d'une solution professionnelle adaptée pour sa sortie en lien avec son éducateur référent et l'éducateur « fil rouge » ; rendez-vous pris avec Pôle emploi et la mission locale.

Lorsque le jeune est en module 1, il bénéficie de quatre plages horaires par jour, de 1h30 chacune, réparties entre trois disciplines : scolarité, atelier et sport.

Lors de la visite, un seul jeune était en module 1 ; son emploi du temps s'établissait ainsi :

- Lundi 7 février
matinée : deux plages de sport de 1h30 chacune
après-midi : atelier 1h30
 classe 1h30
- Mardi 8 février :
matinée : atelier 1h30
après-midi : classe 1h30
 atelier 1h30
- Mercredi 9 février :
matinée : sport 1h30
 atelier 1h30
après-midi : atelier 1h30
 sport 1h30
- Jeudi 10 février :
matinée : atelier 1h30 X 2
après-midi : classe 1h30
 atelier 1h30
- Vendredi 11 février :
matinée : classe 1h30 X 2
après-midi : atelier 1h30 X 2

Soit pour ce jeune, 7h30 de classe, 15h d'atelier et six heures de sport.

Une réunion hebdomadaire des trois intervenants est instituée afin de coordonner leurs actions.

Un partenariat a été tissé par l'équipe pédagogique avec une quarantaine d'entreprises et d'artisans proche du centre ; différents branches de métiers y sont représentés : métier de

bouche, bâtiment, agriculture, ventes, animalerie, petite mécanique, coupe de bois etc. Ce panel important rend possible le respect du choix du jeune.

Les jeunes sont évalués par chacun des trois intervenants. Un registre existant au pôle pédagogique, permet, chaque jour, pour chacun des trois intervenants de traduire à l'aide de couleurs l'implication du jeune dans l'activité suivie : couleur verte pour bien ; couleur orange pour égal ; couleur rouge pour négatif. Cette évaluation est communiquée au jeune.

A partir de cette évaluation quotidienne, des fiches de synthèse, après la fin de chaque module, sont remplies par les intervenants. Elles permettent de consigner la progression du jeune dans sa relation avec l'adulte, avec ses camarades et son comportement durant les activités. Elles sont complétées par une appréciation sur le savoir-faire dans chacune des disciplines enseignées. Lorsque le jeune est en stage, une feuille de présence est signée par le responsable du stage et un point sur son comportement est fait avec le professeur technique.

Il est indiqué un clivage entre l'équipe pédagogique et celle des éducateurs. Ces derniers ne s'intéressent que très peu à ce qui est entrepris par le jeune avec l'équipe pédagogique ; les éducateurs ne cherchent pas à prolonger ou à s'associer à des projets dans une logique de continuité éducative.

6.4.1 La prise en charge scolaire.

Un professeur des écoles non spécialisé est en poste depuis les trois dernières années scolaires ; avant d'entrer dans l'éducation nationale, il était artisan et artiste.

Il doit assurer dix-huit heures hebdomadaires d'enseignement dont trois heures de suivi des élèves et trois heures de réunions d'équipe.

D'emblée, il indique aux contrôleurs « *qu'il est persuadé que l'on peut changer à tout âge, que ces gamins ont un potentiel d'intelligence pratique bien au-dessus de la moyenne des adolescents de leur âge, qu'ils sont malades de l'école et qu'il a deux mois pour les réconcilier avec elle* ».

Une salle de classe et un bureau sont à disposition de l'enseignant. Il est indiqué aux contrôleurs qu'à son arrivée au CEF, pour la rentrée scolaire 2008/2009, la salle de classe était dégradée par l'apposition de graffitis sur le mur ; un projet de réfection de la salle avait été entreprise avec les jeunes ; du mobilier scolaire désaffecté et des manuels scolaires avaient été donnés par le collège de Châtillon-sur-Seine.

La PJJ vient de doter, récemment, la classe de deux ordinateurs.

Les prises en charge scolaires des élèves se font dans un cadre collectif (de deux à trois élèves) ou de manière individualisée. Il est indiqué aux contrôleurs que les regrouper en binôme est idéal. Lors de la visite des contrôleurs, un seul élève était dans le module 1 ; dès lors, la semaine du contrôle, il bénéficiait d'un enseignement individuel scolaire de 7h30 ; les deux autres jeunes en stage de découverte avaient au cours de la semaine, pour l'un des deux, trois heures de classe, pour l'autre, 1h30 de classe et 1h30 de sport.

Chaque élève ouvre sur informatique son propre dossier de travail où il range tout ce qu'il souhaite conserver ; l'enseignant est le garant de la confidentialité de ce dossier. Un classeur scolaire est constitué et un relevé de notes est adressé aux parents.

Habitant Châtillon-sur-Seine, l'enseignant connaît bien les ressources qu'il peut attendre de sa ville pour aider son travail scolaire ; c'est ainsi qu'il a fait soutenir en mathématiques un jeune par un retraité enseignant. En l'absence de lycée d'enseignement professionnel public, il a pu adresser au lycée privé deux jeunes pour la préparation d'un baccalauréat professionnel de vente. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une participation financière avait été demandée aux parents, la PJJ prenant en charge la plus grosse partie du financement.

L'enseignant indique qu'il serait difficile de remettre des jeunes dans le collège du fait de leur niveau scolaire bien inférieur aux élèves de leur âge (4^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté); *« ils ne peuvent s'intégrer dans une classe où morphologiquement, ils sont trop différents en corpulence des autres élèves ».*

Il dit *« s'adapter à chaque situation, la contrainte la plus dure étant le temps qui paradoxalement oblige de travailler dans l'urgence et dans l'efficacité ; ces jeunes ont avant tout un problème de confiance en eux ».*

A l'arrivée au centre, il évalue le jeune en lui demandant de remplir une fiche qu'il a lui-même créée, permettant de repérer son niveau de compréhension aux questions posées et à la rédaction des réponses ; il lui est arrivé que des jeunes refusent l'exercice *« alors, je les « coince » sur des exercices plus ludiques tel que le code de la route dans la perspective de passer le permis de conduire ».*

La réussite du certificat de formation générale (CFG), du brevet informatique et internet (B2i) ou la remise de l'attestation scolaire de sécurité routière (ARS) et des premiers secours (AFPS), peuvent constituer les premiers supports de réconciliation avec l'école. Cette année, trois jeunes ont réussi leur CFG dont un avec mention *« il fallait voir comment ils avaient soigné leur présentation vestimentaire pour se présenter aux épreuves ».*

Si le dossier scolaire du jeune est dans la même académie, il n'est pas difficile de le récupérer.

L'enseignant participe à la vie du CEF en étant présent aux réunions de synthèse du suivi du jeune, de celles concernant le fonctionnement de l'équipe éducative et de l'analyse des pratiques professionnelles.

6.4.2 La formation professionnelle interne et externe.

Le professeur technique est présent, depuis quatre ans, pour enseigner les disciplines du bâtiment à l'exception de la plomberie et de l'électricité. C'est un compagnon du devoir ; il indique aux contrôleurs *« son plaisir de retransmettre son savoir-faire ».*

Il témoigne d'un intérêt des jeunes pour l'apprentissage. Il n'est pas rare que des jeunes, rentrant en visite dans leur famille, fassent de petits travaux (pose de papiers peints) ce qui les valorise aux yeux de leurs parents.

Il est indiqué aux contrôleurs que la première prise de contact est décisive ; le professeur, après l'arrivée au centre du jeune, essaie de lui consacrer une journée ; le jeune peut ainsi confier ses désirs d'apprentissage. Très peu refusent ce tête à tête. Depuis sa prise de fonction, il a connu qu'un seul jeune refusant de collaborer.

Un bleu de travail, des chaussures, des lunettes et des gants de sécurité sont remis au nouvel arrivant.

Au cours des deux mois du module 1, le professeur essaie de développer le sens manuel des adolescents. Il est convaincu que les métiers du bâtiment exigeant de l'assiduité et de la logique, contribuent à donner une base structurante aux jeunes qui lui sont confiés.

Lors des trois mois d'hiver (décembre, janvier, février), les travaux sont menés dans la salle d'atelier.

En dehors de cette période, des travaux peuvent être réalisés au bénéfice du centre. C'est ainsi que les abris dans la cour et les salles de musique et de sport ont été réalisés ; il est actuellement envisagé la transformation d'un grenier en salle d'accueil des familles. Les jeunes s'investissent également dans le jardinage. Un jardin est réservé à la culture potagère.

D'autres travaux peuvent être également menés, hors période d'hiver. Le professeur des écoles et le professeur technique les emmènent, depuis avril 2010, sur la restauration d'une forteresse du XIII^{ème} siècle, en partenariat avec l'association de bénévoles « Mons-Fortis ». Cette action amène les jeunes à acquérir des gestes professionnels de qualité tels que la taille de pierre.

Ces divers projets nécessitent que les jeunes s'investissent dans l'élaboration des plans et de devis : *« C'est une manière de faire des mathématiques et de la géométrie ; ils sont impliqués dans toutes les phases et démarches des projets »*.

La plupart des travaux sont réalisés dans le cadre de chantiers-écoles.

Il est indiqué aux contrôleurs que les budgets demandés pour réaliser des travaux dans le centre sont accordés ; que l'ouvrier chargé de la maintenance des bâtiments y est associé. Le projet de la salle d'accueil des familles nécessitent un investissement de départ de 25 000 euros.

Il est souligné auprès des contrôleurs qu'avec ces jeunes *« on ne peut être dans la routine professionnelle ; il faut anticiper les projets et constamment s'adapter à leur humeur ; le fait d'être sur des projets réels leur convient mieux ; ils voient leur réalisation »*.

Dès le module 2 atteint, les jeunes sont amenés, selon leur projet professionnel, à effectuer un stage de découverte en entreprise. Dans les cas où ils ne sont pas encore fixés sur une orientation professionnelle précise, ils peuvent effectuer trois stages de découverte dans des lieux professionnels très différents, leur permettant ainsi d'avoir une meilleure idée sur les métiers.

Ils perçoivent une petite rémunération de 134 euros pour quatre semaines de travail, versée par l'agence de services et de paiement (ASP)². Il est indiqué aux contrôleurs, la difficulté d'obtenir un relevé d'identité bancaire pour compléter le dossier permettant le paiement de la rémunération.

Lors de la visite, deux jeunes, en module 2, sont en stage de découverte. L'un est en stage chez un artisan carrossier, le deuxième placé en stage de vente.

Le module 3 consolide les acquis du jeune et s'oriente vers la préparation d'un projet de sortie.

6.4.3 Les activités sportives.

Elles sont organisées par un professeur technique, ayant entamé des études d'éducation physique et sportive (EPS).

Les jeunes peuvent effectuer entre dix et douze heures de sport hebdomadaire.

Les activités peuvent être réalisées à l'intérieur du CEF dans les sites affectés au sport mentionnés § 3.1.2.

Elles peuvent également s'exercer à l'extérieur :

- à la piscine de la ville de Montbard, située à 35 km de Châtillon-sur-Seine, le CEF y disposant d'un créneau le lundi de 10h30 à 11h30 ;
- dans des gymnases de la ville, le CEF y disposant de créneaux horaires :
 - une salle le jeudi de 10h à 11h et le vendredi de 11h à 12h pour pratiquer des sports collectifs en salle ;
 - une salle le lundi de 10h à 12h et le mercredi de 8h à 12h pour pratiquer des sports de combat ;
 - une salle le mardi de 8h à 10h pour pratiquer du tennis de table ;
- dans des structures existant à Châtillon- sur-Seine pour effectuer de l'athlétisme, de l'escalade, de l'accro-branche.

Le CEF dispose de cinq vélos VTT dont trois sont en réparation, afin d'effectuer des circuits à l'extérieur ;

Il organise des camps en dehors du département, par exemple un camp de ski a été effectué du 26 décembre 2010 au 1er janvier 2011.

² L'ARS couvre donc un champ d'activités variées : agriculture, aquaculture, forêt, pêche, développement local et rural, environnement, aménagement foncier outre mer, emploi, éducation et formation professionnelle, insertion, intégration, solidarité et action sociale. (elle fait suite au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - CNASEA)

6.5 Les activités socio-culturelles.

La salle de musique, équipée de tables de mixage et d'enregistrement et où se trouve également installée une table de billard, est fréquentée après l'heure du goûter. Cette salle qui a demandé un investissement financier important n'est plus utilisée dans le cadre d'une activité encadrée.

Un atelier de modélisme est actuellement abandonné ; l'éducateur en charge de cet atelier a quitté le centre mais il est indiqué aux contrôleurs que cet atelier devrait reprendre rapidement.

Après le dîner, des activités ludiques peuvent être organisées par les éducateurs mais peu apparaissent sur le planning des jeunes.

Il est indiqué aux contrôleurs le manque d'initiatives et d'investissement des éducateurs dans la conduite de projets. Toutefois, il est souligné que les éducateurs nouvellement recrutés sont en train d'élaborer des projets, en particulier concernant le sport – équitation, et boxe -.

Une éducatrice recrutée dès l'ouverture du centre, propose un atelier cuisine, les jours de week-end.

6.6 Les sorties pendant la prise en charge.

Il est proposé des sorties par l'équipe pédagogique, le mardi ou le jeudi en journée ou l'après-midi :

- Le chantier médiéval de Guédelon : la visite guidée du chantier propose l'observation et l'explication des techniques de construction et de l'utilisation des matériaux employés au XIII^{ème} siècle ;

- Le musée de Châtillon-sur-Seine ;

- De nombreuses abbayes aux alentours.

Ces sorties sont en lien avec l'action de restauration de la forteresse que poursuivent les jeunes.

Egalement sont proposées des sorties en forêt pour apprécier la nature en apprenant à reconnaître les essences des arbres et les champignons.

Une convention passée avec la bibliothèque municipale permet aux jeunes de la fréquenter sur des créneaux horaires spécifiques. Un des jeunes actuellement au centre emprunte régulièrement des livres.

Il est indiqué que les éducateurs organisent, le week-end, des sorties qui privilégient la consommation d'activités payantes, type bowling et séances de cinéma.

Le directeur a donné des instructions pour qu'une recherche de sorties plus culturelles, tout autant capables de mobiliser l'intérêt des jeunes, soit menée.

6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.

Même si la direction du CEF est consciente de l'importance de l'état sanitaire des jeunes qui lui sont confiées elle semble assez impuissante à mettre en place une organisation rigoureuse du suivi médical.

Lorsqu'un mineur arrive au CEF, il est orienté rapidement vers le centre de santé qui organise les bilans de santé, financés par la caisse primaire d'assurance maladie. Les contrôleurs ont pu constater que les conclusions de ces bilans figuraient dans le dossier individuel, ce qui pose la question du respect du secret médical.

Un examen dentaire est aussi réalisé à l'occasion du bilan de santé.

A l'arrivée, si on constate que le jeune ne possède pas de documents à jour pour être affilié au régime de sécurité sociale de ses parents, en tant qu'ayant droit, le centre entame des démarches en vue de l'obtention de la couverture maladie universelle (CMU).

Le principal problème pour un suivi sanitaire de qualité est l'absence de personnel qualifié. Dans l'établissement, aucune permanence infirmière n'est assurée ; l'infirmière en poste à la direction territoriale de la PJJ ne peut pas se déplacer en voiture jusqu'à Châtillon alors qu'elle devrait y assurer une présence hebdomadaire.

6.7.1 La prise en charge médicale somatique.

Les jeunes sont suivis par le médecin généraliste installé à Châtillon. Une bonne coopération s'est installée et le suivi somatique ne semble pas poser de problème. Il est aussi possible de recourir pour les urgences sans gravité à l'hôpital de Châtillon.

Au cours de l'année 2009, neuf jeunes ont été reçus aux urgences de cet hôpital de proximité, essentiellement pour soigner de petites blessures. Aucun chiffre n'a pu être communiqué pour l'année 2010.

6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.

Il est indiqué aux contrôleurs que le centre figurait désormais comme « CEF avec suivi renforcé en santé mentale » sur le site intranet du ministère de la justice sans qu'aucun moyen supplémentaire n'ait été accordé. Il a été souligné qu'un ancien projet existait bien en la matière, dont fait d'ailleurs mention le compte rendu du comité de pilotage du 14 décembre 2009, mais qu'aucune convention entre la PJJ et le secteur de pédopsychiatrie n'avait pu être conclue.

Pour l'instant, le CEF dispose d'un poste à temps partiel de psychologue PJJ, non clinicienne ; cette personne étant en congé maternité n'a pas été remplacée jusqu'à présent, malgré, est-il indiqué aux contrôleurs, des demandes réitérées de la direction.

Le travail effectué par cette psychologue semble être très approfondi. Les contrôleurs ont pu prendre connaissance des rapports transmis à la Direction pour éclairer les éducateurs sur le profil psychologique des mineurs accueillis. Ils donnent des conseils pratiques pour la prise en charge des mineurs. De plus, la présence de cette professionnelle lors des réunions hebdomadaires de l'équipe éducative permet un éclairage régulier sur l'évolution des jeunes. Elle donne ainsi des conseils sur la gestion du groupe et sur la manière de maîtriser les phénomènes violents, selon les propos de certains éducateurs.

Il est indiqué aux contrôleurs que grâce à la forte implication personnelle d'un psychiatre libéral installé à Châtillon, un travail de suivi conséquent a pu être mis en place pour certains jeunes. Actuellement ce médecin refuse de prendre en thérapie de longue durée de nouveaux jeunes car il va prochainement partir en retraite.

La situation pourrait évoluer favorablement avec la nomination à la DTPJJ d'un cadre dont une des missions est de servir de référent pour les questions de santé.

Pour les réponses à la crise et à l'urgence psychiatrique, ou les hospitalisations, le centre recourt au centre hospitalier de Semur-en-Auxois structure la plus proche du CEF qui possède un service de psychiatrie infanto-juvénile et un service de psychiatrie adulte. En 2009, deux jeunes ont ainsi été pris en charge.

Il est indiqué aux contrôleurs que la collaboration établie s'est avérée satisfaisante. Elle devrait se renforcer prochainement par la signature d'un protocole entre le centre hospitalier et le centre. Il a été précisé aux contrôleurs *« qu'une création d'un demi-poste de psychologue devrait assurer des permanences à l'hôpital pendant les périodes de présence du médecin psychiatre au CEF par détachement d'un temps de vacation hebdomadaire. »* Cette coopération permettra de pallier le prochain départ en retraite du médecin psychiatre libéral. Le protocole à établir d'ici fin mars 2011 définira les modalités de cette collaboration et sera soumis à une évaluation continue.

6.7.3 La dispensation des médicaments.

Les médicaments sont achetés par les éducateurs avec l'ordonnance rédigée par le médecin. Ils sont ensuite conservés avec l'ordonnance dans le local où l'éducateur de nuit fait sa garde. Les médicaments sont administrés par les éducateurs et aucune automédication n'est autorisée.

Lors des retours de WE, la fouille des sacs permet de s'assurer qu'aucun médicament ne soit introduit.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les éducateurs se sentaient un peu impuissants *« face aux refus de traitement de certains jeunes alors que certains prennent des traitements de neuroleptiques dont l'observance est cruciale »*.

Le principal problème de santé reste la dépendance au tabac. Si les jeunes sont volontaires, un traitement de substitution à la nicotine peut être fourni. En revanche, le CEF n'a pas eu à gérer de traitement de substitution aux drogues.

6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention.

Malgré la carence en personnel paramédical dans l'établissement, il a été possible de mettre en place un forum santé en partenariat avec la Maison des jeunes et de la culture de Châtillon. Cette action est à mettre au profit la coopération mise en place avec la Mairie dans le cadre de crédits octroyés par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il est indiqué aux contrôleurs que dans la prise en charge quotidienne, les éducateurs font des rappels répétés sur les questions d'hygiène.

6.8 La préparation à la sortie.

Les éducateurs « fil rouge » sont apparus associés au suivi du jeune.

Il existe une véritable volonté de l'équipe pédagogique à trouver des solutions scolaires et professionnelles viables pour structurer les sorties. Il est toutefois indiqué aux contrôleurs qu'il est difficile de faire coïncider la sortie du CEF avec l'intégration dans une formation ; *au-delà de trois semaines d'attente sans solution, le jeune reprend ses habitudes et n'est plus enclin à suivre une formation.*

Il est arrivé que certains jeunes ayant donné satisfaction à l'entreprise ou à l'artisan, lors de leur stage, se voient proposer un contrat de travail à durée déterminée. Ce fut le cas pour un jeune à qui il a été offert un contrat dans la fabrication de meubles en bois ; un autre a été épaulé, dans son projet professionnel, en étant intégré au pôle espoir de handball à Chartres.

La principale difficulté soulignée auprès des contrôleurs réside dans la préparation de sorties de jeunes ayant atteints au cours de placement leur majorité. Ceux-ci ne bénéficient plus de suivi de la PJJ alors qu'il faudrait consolider les bénéficiaires du placement. *Dans sa réponse le directeur précise qu'un placement dans le cadre d'une mesure de sursis de mise à l'épreuve permet un accompagnement et un suivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation des jeunes, au-delà de leur majorité.*

7 OBSERVATIONS FINALES

Les contrôleurs ont eu l'impression de visiter un CEF venant d'ouvrir. En effet, l'équipe de direction, en place depuis septembre, semblait neuve de tout passé ; peu de document sur place n'a pu être produit aux contrôleurs attestant d'une continuité du fonctionnement.

Le centre ne semble pas faire l'objet d'un accompagnement significatif de la part des échelons territorial et interrégional. *Dans sa réponse, le directeur demande à ce que cette remarque soit nuancée : le DTPJJ était dans un contexte de réorganisation de sa propre direction sans adjoint pour l'épauler. Quant à la DRPJJ, elle s'est montrée compréhensible pendant les moments de crise que le CEF a traversés ; des lieux d'échange réunissant l'ensemble des CEF de la région Centre sont proposés tout au long de l'année.*

L'investissement professionnel de l'équipe pédagogique est toutefois à souligner.

OBSERVATIONS

Le constat des contrôleurs sur le CEF de Châtillon sur Seine renvoie aux recommandations du 1er décembre 2010, émises par le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté, relatives aux centres éducatifs fermés de Beauvais, Sainte-Gauburge, Fragny et L'Hôpital-le-Grand.

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent plus particulièrement les observations suivantes :

1. L'arrêté préfectoral précise que le CEF est habilité à recevoir des jeunes garçons et filles multirécidivistes âgés de seize à dix-huit ans ; il n'est plus accueilli de jeunes filles depuis deux ans. L'arrêté préfectoral doit être revu (Cf.2.2) ;
2. La nouvelle équipe de direction tend de reprendre une culture administrative qui semble avoir fait défaut, depuis la création du centre (Cf.2.2) ;
 - en élaborant :
 - un rapport d'activités annuel ;
 - un règlement intérieur actualisé ;
 - un projet de service adapté aux objectifs éducatifs et pédagogiques ;
 - en renseignant : le DIPC ;
3. Il est à souligner positivement que le CEF accepte des placements immédiats et admet également une proportion importante de jeunes sortants de détention (Cf. 2.2.3) ;
4. Le manque de professionnalisme des éducateurs pénalise gravement la prise en charge des jeunes. Il est paradoxal de confier des jeunes en très grosses difficultés à des professionnels sans expérience et peu diplômés (Cf. 2.3) ;
5. Les locaux et les espaces extérieurs devraient être mieux entretenus en particulier l'emplacement réservé aux fumeurs (Cf. 3.1.1) ;
6. Le grand désordre dans les chambres et dans les cabines de douches témoignent du manque de professionnalisme des éducateurs (Cf. 3.1.3 et 3.2.1) ;
7. La conception et l'affichage des menus mériteraient d'être mieux organisées (Cf. 3.2.4) ;
8. Le protocole élaboré entre le CEF avec le parquet de Dijon et la gendarmerie pour le traitement des incidents s'inscrit dans une bonne pratique ; il est toutefois important d'avoir une traçabilité de tous les incidents en les consignant sur un registre, ouvert à cet effet (Cf. 4.2.4) ;
9. Lorsqu'un mineur est placé en garde à vue, la présence d'un avocat s'impose (Cf. 4.2.4) ;

10. Il est à souligner positivement la possibilité d'exécuter pour les jeunes, leurs peines de travail d'intérêt général déjà prononcés, pendant la durée de leur placement, sur des postes proposés par la mairie(Cf. 4.2.4) ;

11. L'aide financière apportée aux familles, en difficulté de ressources, pour visiter leur enfant est une action appréciable (Cf. 5.1) ;

12. La lecture des courriers et l'écoute des conversations téléphoniques peuvent se révéler nécessaires ; elles ne peuvent pas, toutefois, être systématiques en particulier pour des mineurs proches de la majorité qui nécessitent, dans leur prise en charge éducative, un respect de leur intimité (Cf. 5.2 et 5.3) ;

13. Les contrôleurs n'ont pas pu vérifier la situation des arrivées et des départs de courriers pour les jeunes faute d'un registre d'enregistrement de la correspondance (Cf. 5.2.1) ;

14. L'accueil du mineur est faite dans de bonnes conditions : le livret d'accueil est adapté au mineur en lui fournissant les renseignements sur ses droits et le fonctionnement du centre (Cf. 6 .1) ;

15. L'équipe pédagogique témoigne de son investissement et de sa compétence (Cf. 6.4) :

- motivation du professeur technique et de l'enseignant : recherche d'actions pédagogiques innovantes telles que la restauration d'une forteresse médiévale ;
- choix important de lieux de stages en entreprises ;
- petite rémunération perçue par le jeune dans le cadre de l'apprentissage ;
- soutien scolaire organisé : un jeune est suivi par un enseignant retraité ;
- convention avec la mairie pour l'accès des jeunes à la bibliothèque municipale ;
- créneau de sport compatible avec une activité scolaire ou un stage ; sorties sportives ;
- recherche de solutions pour la sortie : proposition pour un jeune ayant effectué un stage de continuer sa formation dans l'entreprise ;

11 Il n'est pas acceptable qu'en l'absence de lycée d'enseignement professionnel public, le jeune soit orienté vers un lycée privé où la scolarité est payante imposant à la famille de financer, une partie des frais ; la DTPJJ doit assurer les frais de scolarité dès lors que l'implantation géographique du CEF ne permet pas le recours à des établissements d'enseignement public (Cf. 6.4.1);

12 Les éducateurs devront chercher à s'inscrire dans une démarche de continuité des activités menées par l'équipe pédagogique (Cf. 6.5 et 6.6) ;

13 La pérennité des activités socio-éducatives devra être poursuivie : il n'est pas satisfaisant que le départ d'un éducateur entraîne l'arrêt de l'activité. Il est dommageable d'avoir financé des équipements coûteux qui par la suite sont abandonnés : salle de musique, atelier de modélisme (Cf. 6.6) ;

14 Le CEF a été désigné pour mener une prise en charge en santé mentale des mineurs, renforcée par l'attribution de moyens supplémentaires. Le financement d'un poste de psychologue est appréciable mais pas suffisant si d'autres réponses de soins ne peuvent être mobilisées telle qu'une présence hebdomadaire d'une infirmière. Il devrait être analysé, en amont de la décision de spécialisation d'un CEF en santé mentale, l'offre de soins en pédopsychiatrie existante : l'hôpital de Semur-en-Auxois se trouve éloigné du CEF de 50 kms, ce qui réduit l'instauration d'un partenariat efficace (Cf.6.7) ; d'autre part une salle pour l'infirmierie devra être mise en place ;

15 Il devrait être privilégié pour le mineur l'affiliation au régime de sécurité sociale de ses parents en tant qu'ayant droit plutôt qu'une ouverture de droits à la CMU (Cf.6.7) ;

16 La sortie du CEF est toujours aussi préoccupante car il est difficile de la faire coïncider avec le démarrage d'un projet professionnel ; des solutions alternatives doivent être recherchées avec l'éducateur PJJ « fil rouge » (Cf. 6.8) ;

17 Pour éviter que des jeunes qui atteignent la majorité se retrouvent sans aide ni suivi à la sortie du CEF, il est préconisé que leur placement en CEF se fasse dans le cadre d'un sursis de mise à l'épreuve. Cette mesure a l'avantage qu'un suivi éducatif et social soit poursuivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation(Cf.6.8).

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2.1	L'historique	3
2.2	Les caractéristiques principales du CEF.....	3
2.2.1	L'activité	3
2.2.2	Le bâtimentaire.....	4
2.2.3	Le profil des mineurs.....	5
2.3	Les personnels.	7
3	LE CADRE DE VIE.	7
3.1	L'espace extérieur et les locaux.....	7
3.1.1	La cour extérieure.....	7
3.1.2	Les espaces collectifs.	8
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	9
3.1.4	L'hébergement des jeunes.....	9
3.2	L'hygiène.....	11
3.2.1	Les sanitaires.	11
3.2.2	L'entretien du linge.	11
3.2.3	Le coiffeur.	12
3.2.4	La restauration.....	12
3.2.5	L'entretien des locaux.	13
4	LES REGLES DE VIE.....	14
4.1	Le cadre normatif.....	14
4.1.1	Le projet de service.	14
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	15
4.1.3	La coordination interne.	15
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	16
4.2.1	L'argent de poche.....	16
4.2.2	L'habillement	16

4.2.3	La surveillance de nuit	16
4.2.4	Les incidents et leur sanction.	17
4.2.5	Les fugues.	19
4.2.6	La gestion des interdits.....	19
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	19
5.1	La place des familles.	19
5.2	La correspondance.....	20
5.3	Le téléphone.	21
5.4	L'information et l'exercice des droits.	21
5.5	L'exercice des cultes.	21
5.6	Le contrôle extérieur.....	22
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	23
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	23
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel de prise en charge.....	23
6.3	La journée type d'un mineur	25
6.4	Le pôle pédagogique.....	25
6.4.1	La prise en charge scolaire.....	27
6.4.2	La formation professionnelle interne et externe.....	28
6.4.3	Les activités sportives.	30
6.5	Les activités socio-culturelles.....	31
6.6	Les sorties pendant la prise en charge.	31
6.7	La prise en charge sanitaire interne et externe.	32
6.7.1	La prise en charge médicale somatique.....	32
6.7.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	32
6.7.3	La dispensation des médicaments.	33
6.7.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.	34
6.8	La préparation à la sortie.	34
7	OBSERVATIONS FINALES	34
	OBSERVATIONS	35